

DRCI/BREC R02-2024-12-31-00002

Arrêté fixant la liste des supports habilités à recevoir des annonces judiciaires et légales pour l'année 2025 en Martinique

## CONSTITUTION

FI32548

Par ASSP en date du 23/05/2025, il a été constituée une SASU dénommée :

LouToo  
Siège social : Immeuble EQUINOXES, 12 Rue des Arts et Métiers, Lot Dillon Stade, Martinique, 97200 FORT-DE-FRANCE Capital : 1000 € Objet social : Location de matériel de loisirs et sportifs, notamment nautiques, créatifs, de plein air et de fitness, ainsi que de tout autre équipement lié à des activités récréatives ou sportives. Président : Mme DINTIMILLE Louisa demeurant 79 Morne Poirier Nord, Martinique, 97220 LA TRINITÉ Admission aux assemblées et exercice du droit de vote : Chaque actionnaire est convoqué aux Assemblées. Chaque action donne droit à une voix. Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS de FORT DE FRANCE.

FI32565



## AVIS DE CONSTITUTION

Avis est donné de la constitution d'une société, le 19/05/2025, présentant les caractéristiques suivantes :

FORME : Société à responsabilité limitée unipersonnelle  
DENOMINATION : SAS INVEST  
CAPITAL : 1 000 euros  
SIEGE SOCIAL : Quartier Petit Paradis 97270 SAINT-ESPRIT  
OBJET : La prise de participations dans toutes les sociétés ou groupements quel que soit leur objet, par voie de souscription, fusion, achat de titres ou autres.  
DUREE : 99 ans  
APPORTS EN NUMERAIRE : 1 000 euros  
GERANT : Monsieur Kévin SAS, né le 27 juin 1989 à Châlons-sur-Marne, de nationalité française, demeurant quartier Petit Paradis 97270 SAINT-ESPRIT  
IMMATRICULATION : au RCS de Fort de France  
Pour avis.

## MARCHÉ PUBLIC

FI32579

## COMMUNE DU LORRAIN

### AVIS D'APPEL A LA CONCURRENCE

ORGANISME ACHETEUR  
VILLE DU LORRAIN  
Hôtel de Ville  
Rue Schoelcher  
97214 LE LORRAIN  
Tél. : 0596 53.44.22  
PROCÉDURE DE PASSATION  
La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la

commande publique.  
OBJET DE LA CONSULTATION  
• VILLAGE DE L'AMANDIER - CONSTRUCTION D'UN BUNGALOW ACACIA  
CARACTERISTIQUES PRINCIPALES  
Lot 1 : Electricité  
Lot 2 : Plomberie sanitaires  
Lot 3 : Charpente couverture / bardage bois placé  
RETRAIT ET DEPOT DES DOSSIERS DE CONSULTATIONS  
Les dossiers sont à retirer et à déposer sur [www.marches-securises.fr](http://www.marches-securises.fr)  
DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES  
Vendredi 11 Juillet 2025 à 12 heures  
CRITERES D'ATTRIBUTIONS  
Prix 40%  
Valeur Technique 50%  
Délai d'exécution 10%  
DATE D'ENVOI A LA PUBLICATION  
Mercredi 25 Juin 2025  
Fait au LORRAIN, le 23 juin 2025  
Pour Le MAIRE, par délégation  
Le 1er Adjoint

René MICHEL-ETIENNE

FI32566



## NOTE D'INFORMATION

Objet : Recherche d'un Consultant pour l'accompagnement au renouvellement des Polices d'Assurance du **GroupeMENT de Coopération Sanitaire de Moyens de Mangot Vulcin (GCS MV)**

Références :  
o Procédure adaptée : articles R 2123-1(1°) - R 2123-4 - R2162-13 du Décret 2018-1075 du 03 décembre 2018  
o Circulaire du 18.12.2001 relative à la passation des Marchés Publics de service d'assurance  
Madame, Monsieur,  
Notre Etablissement : le GroupeMENT de Coopération Sanitaire de Moyens de Mangot Vulcin (GCS MV), propriétaire des locaux de la Cité Hospitalière de Mangot Vulcin regroupe en son sein deux (02) types d'activités :  
• une activité de Psychiatrie et  
• une activité de Médecine et de Chirurgie.

Le GroupeMENT de Coopération Sanitaire de Moyens de Mangot Vulcin (GCS MV) a pour objet la mise en commun des moyens et l'exploitation de la Cité Hospitalière afin de faciliter, d'améliorer, de développer et d'optimiser l'activité des Etablissements membres (CHUM et CHMD) dans le domaine de la maintenance et de la logistique hôtelière et générale.

Celui-ci doit procéder le 01 janvier 2026 au plus tard, au renouvellement de ses polices d'assurance, arrivant à échéance le 31 décembre 2025.

Le marché devra intégrer les assurances relatives à l'exploitation de la Cité Hospitalière de Mangot Vulcin comme mentionnées ci-dessous :

- Responsabilité Civile et risques annexes,  
• Dommages aux biens,  
• Dommages ouvrages,  
• Bris de machines et risques informatiques,  
• Flotte automobile,  
• Protection juridique.
- Et se déclinera comme suit :
- Responsabilité civile et risques annexes (avec une phase de prise en charge progressive des bâtiments du nouvel ouvrage au fur et à mesure de sa réception).
  - Dommages aux biens (avec une phase de prise en charge progressive des bâti-

ments du nouvel ouvrage au fur et à mesure de sa réception).

- Dommages ouvrages (pour les mises en exploitation successives des nouveaux bâtiments et ses annexes),  
- Bris de machines et risques informatiques (avec une phase de prise en charge progressive des bâtiments du nouvel ouvrage au fur et à mesure de sa réception).  
- Flotte automobile.  
- Cyber-risques et protection des données.  
- Protection juridique des personnels et Administrateurs du GCS MV.  
- Protection juridique des Mandataires et des Dirigeants sociaux.

Aussi, dans le cadre des dispositions réglementaires référencées ci-dessus, nous avons fait le choix de nous faire assister par un Conseil (Courtier d'assurance ou autre Conseil) pour l'audit des contrats en cours, l'identification des besoins actuels et futurs du GCS MV au regard de son activité, de ses évolutions et de ses obligations réglementaires, l'élaboration du programme et du Cahier des Charges de l'opération d'assurance, la mise en concurrence, la sélection des candidats, l'analyse des offres reçues, l'éventuelle négociation, les demandes de Notes de couverture, le suivi et la mise en œuvre des nouveaux contrats.

En conséquence, nous vous saurions gré, conformément aux obligations mentionnées aux articles R 2142-1 ; R 2143-3 ; R 2143-4 ; R 2143-5 ; et R 2143-14 du Décret n° 2018-1075 du 03 décembre 2018, de nous transmettre votre proposition technique et financière avec mention des éléments suivants :

- Modalités et délais d'intervention,  
• Planning d'intervention,  
• Références dans le domaine de l'assurance des établissements hospitaliers (y compris l'assurance en matière de travaux),  
• Références dans le domaine de la construction eu égard au marché de travaux en cours,  
• Qualifications et compétences des effectifs affectés à la réalisation de la mission de conseil,  
• Références détaillées de votre équipe (CV et références récentes dans le secteur hospitalier et les travaux),  
• Note méthodologique détaillant votre organisation et les dispositions que vous proposez d'adopter pour l'exécution de la mission,  
• Proposition financière précise de votre prestation.  
• Acte d'Engagement et ses éventuelles annexes.  
accompagnée de :  
\* La lettre de candidature (formulaire DC 1).  
\* La déclaration du candidat (formulaire DC 2).  
\* L'agrément ORIAS en cours de validité.  
\* L'Attestation de fourniture des Déclarations Sociales et de Paiement des Cotisations et Contributions de Sécurité Sociale, prévue à l'article L. 243-15 du Code de Sécurité Sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des Cotisations et de Contributions datant de moins de six (06) mois (articles D 8222-5-1° du Code du Travail et D. 243-15 du Code de Sécurité Sociale).

\* Les Attestations et Certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites au 31.12.2024 OU l'Etat annuel des Certificats reçus (formulaire NOTI 2).

\* L'Extrait K'BIS de l'Entreprise délivré par les Service du Greffe du Tribunal de Commerce et datant de moins de trois (03) mois.  
\* Le Relevé d'Identité Bancaire (R.I.B.) ou Relevé d'Identité Postal (R.I.P.).  
Tous ces documents doivent être datés, paraphés et signés.

n analyse et jugement des candidatures et des offres  
Dans les conditions prévues aux articles R 2152-6 et R 2152-7 du Décret n° 2018-1050 du 03 décembre 2018 au moyen des critères suivants, classés par ordre décroissant d'importance :

- Critères de jugement des candidatures

tures

- \* Respect des obligations énumérées aux articles R 2142 -1 ; R 2143-3 ; R 2143-4 ; R 2143-5 ; R 2143-14 du Décret n° 2018-1050 du 03 décembre 2018.  
- Critères de jugement des offres  
\* Offre économiquement la plus avantageuse, appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :  
- Prix : 60 %  
- Valeur technique : 40 %  
L'offre économiquement la plus avantageuse sera celle qui aura obtenu la note totale la plus élevée.

A l'issue de l'analyse des candidatures et des offres, le Pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'entamer des négociations avec l'ensemble des Candidats.

Les négociations sont alors conduites dans le respect du principe d'égalité de traitement de tous les candidats.

Vous voudrez bien transmettre vos pièces administratives accompagnées de votre offre (proposition financière) :

**Soit en Recommandé avec Accusé de Réception** (ou dépôt contre récépissé) à l'adresse suivante :

GroupeMENT de Coopération Sanitaire de Moyens de Mangot Vulcin  
Cellule Marchés Publics  
BP 303 - Route du Vert-Pré - Quartier Mangot-Vulcin - 97286 LAMENTIN  
de 7 H 30 à 14 H 00 les lundi, mardi et jeudi et de 7 h 30 à 12 h 00 les mercredi et vendredi.

**Soit par Voie Electronique** à l'adresse Internet URL de l'Etablissement : <http://gcsmv.e-marchespublics.com>

• **Date d'envoi de la présente note à la publication**

Le MERCREDI 25 JUILLET 2025  
• Date limite de remise des candidatures et offres

Le LUNDI 28 JUILLET 2025 à 12 heures (Heure de Martinique)

• Renseignements complémentaires  
La date limite de réception de demande de renseignements complémentaires est de 10 jours avant la date limite de réception des Candidatures et des offres.

Le délai de validité de l'offre retenue est de quatre-vingt-dix jours (90 jours) à compter de la date limite fixée pour la réception des Dossiers.

Passé ce délai, le Candidat reste tenu par son engagement, à moins qu'il ne s'en déclare expressément délié par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée à Madame L'Administrateur du GCS MV.

Notification des résultats : **Le Candidat retenu et le(s) Candidat(s) non retenus seront avisés par courrier Recommandé avec Accusé de Réception. Le Candidat retenu recevra par envoi postal en recommandé avec Accusé de Réception, une photocopie de l'Acte d'Engagement avec ses annexes, ainsi qu'un Certificat de Cessibilité de Créance(s) « pour valoir titre en cas de Nantissement », signés du représentant légal de l'Etablissement.**

Abandon de la Procédure : **Le GroupeMENT de Coopération Sanitaire de Moyens de Mangot Vulcin (GCS MV) peut décider, à tout moment, jusqu'à la signature du Marché, de ne pas donner suite à la Procédure.** Les Candidats ne pourront prétendre à aucune indemnisation ou dédommagement.

Le Pouvoir adjudicateur, Administrateur du GCS MV, Agnès FROUX  
Montant annuel des précédents contrats de police d'assurance du GCS MV :

- Responsabilité Civile et risques annexes : 33 733,31 €  
• Dommages aux biens et risques annexes : 337 291,00 €  
• Flotte automobile et risques annexes : 4 859,40 €  
• Protection juridique des personnels et administrateurs : 472,08 €  
\* Option : intégration des personnels biomédicaux utilisant un véhicule du GCS MV lors de leurs astreintes.  
• Protection juridique des mandataires et dirigeants sociaux : 187,88 €

## TRIBUNAUX

FI32580

### TRIBUNAL JUDICIAIRE DE FORT DE FRANCE

EXTRAIT D'UN JUGEMENT  
PRONONCANT L'OUVERTURE  
DE LA PROCEDURE  
DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

AFFAIRE : N° RG 25/00054 - N° Portalis  
DB3X-W-B7J-TIQXX

Le 24 Juin 2025, le Tribunal judiciaire  
de FORT DE FRANCE a prononcé l'ou-  
verture d'une procédure de redressement  
judiciaire à l'égard de :

**L'ASSOCIATION  
FORME ET FITNESS**

Bât Mélodie D5  
Cité La Meynard  
97200 FORT-DE-FRANCE  
**SIREN : 812 973 956**

**Activité : clubs et sports**  
Date de la Cessation des paiements :  
24/12/2023

\* juge commissaire titulaire : **Monsieur  
Sébastien CARPENTIER, Juge au TJ de  
FORT DE FRANCE**

\* mandataire judiciaire :  
**La SELARL MONTRAVERS YANG-  
TING**, Représentée par Me Yohann YANG-  
TING, en qualité de Mandataire Judiciaire  
6 Rue des Arums Anse Mitan 97229  
TROIS-ILETS

\* administrateur judiciaire :  
**La SELARL AJA ASSOCIES**, repré-  
sentée par Me Lesly MIROITE en qualité  
d'AJ

Centre d'affaires Agora - bât. C 97200  
FORT DE FRANCE

\* Commissaire de justice :  
**La SCP SEILHAN- SILLON - LAVIGNE**,  
Commissaire de Justice, Représentée  
par Me SEILHAN

Centre d'Affaires le Galion - 11 Rue  
Casimir Branquidor - 97220 TRINITE,

Les déclarations de créances sont à dé-  
poser dans les deux mois suivant la pré-  
sente publication auprès du mandataire  
judiciaire. Ce délai est augmenté de deux  
mois pour les créanciers domiciliés hors  
de la France métropolitaine.

FI32578

### TRIBUNAL JUDICIAIRE DE FORT DE FRANCE

EXTRAIT D'UN JUGEMENT  
PRONONCANT L'OUVERTURE  
DE LA PROCEDURE  
DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

AFFAIRE : N° RG 25/00053 - N°  
Portalis DB3X-W-B7J-TIQXV

Le 24 Juin 2025, le Tribunal judiciaire  
de FORT DE FRANCE a prononcé l'ou-  
verture d'une procédure De redressement  
judiciaire à l'égard de :

**Madame Elise, Rosette DELBOIS**  
Entrepreneur individuel  
28, Allée des Papyrus - Résidence Baie  
des Anses

97217 LES ANSES D'ARLETS  
**SIREN : 404 190 837**

**Activité : Location de logements**  
Date de la Cessation des paiements :  
30/04/2025

\* juge commissaire titulaire : **Monsieur  
Sébastien CARPENTIER, Juge au TJ de  
FORT DE FRANCE**

\* mandataire judiciaire :  
**La SCP BR ASSOCIES**, représentée  
par Me Michel BES en qualité de man-  
dataire judiciaire

Centre d'affaires Dillon-Valmenière -  
97200 FORT DE FRANCE

\* administrateur judiciaire :  
**LA SELARL DETROIT**, Représentée  
par Me Charles-Henri CARBONI, en  
qualité d'Administrateur Judiciaire

4, Bld de Verdun - 97200 FORT DE  
FRANCE

\* Commissaire de justice :  
**Maître Isabelle PELAGE**,  
Commissaire de Justice  
Quartier Mangot Vulcin - 97232 LE LA-  
MENTIN

Les déclarations de créances sont à dé-  
poser dans les deux mois suivant la pré-  
sente publication auprès du mandataire  
judiciaire. Ce délai est augmenté de deux  
mois pour les créanciers domiciliés hors  
de la France métropolitaine.

FI32572

### TRIBUNAL JUDICIAIRE DE FORT DE FRANCE

EXTRAIT D'UN JUGEMENT  
PRONONCANT L'OUVERTURE  
DE LA PROCEDURE  
DE REDRESSEMENT JUDICIAIRE

AFFAIRE: N° RG 24/00072 - N° Portalis  
DB3X-W-B7I-TIK23

Le 24 Juin 2025, le Tribunal judiciaire  
de FORT DE FRANCE a prononcé l'ou-  
verture d'une procédure de redressement  
judiciaire à l'égard de :

**L'ASSOCIATION LASOTE**  
Quartier Trou Vent  
97250 FONDS SAINT DENIS  
**SIREN : 528 382 989**

Date de la Cessation des paiements :  
24/12/2023

\* juge commissaire titulaire : **Monsieur  
Sébastien CARPENTIER, Juge au TJ de  
FORT DE**

**FRANCE**  
\* mandataire judiciaire :

**La SELARL MONTRAVERS YANG-  
TING**, Représentée par Me Yohann YANG-  
TING, en qualité de Mandataire Judiciaire  
6 Rue des Arums Anse Mitan 97229  
TROIS-ILETS

\* administrateur judiciaire :  
**LA SELARL AJILINK VALLERAY  
ANDRE**, en la personne de Me Leila  
VALLERAY, en qualité d'AJ

141 Avenue Concordet - 97200 FORT  
DE FRANCE

\*commissaire de justice :  
**Maître Hélène MARTIN, Commissaire  
de justice**

2, Avenue Emile Maurice - 97233  
SCHOELCHER

Les déclarations de créances sont à dé-  
poser dans les deux mois suivant la pré-  
sente publication auprès du mandataire  
judiciaire. Ce délai est augmenté de deux  
mois pour les créanciers domiciliés hors  
de la France métropolitaine.

Une annonce légale  
à publier en  
Martinique ?

Simple - Facile

Paiement sécurisé

Votre attestation  
immédiatement  
dans votre boîte mail

24 H / 24

7 Jours / 7

[www.lelegis.fr](http://www.lelegis.fr)

Notre e-mail

[contact@lelegis.fr](mailto:contact@lelegis.fr)

Notre téléphone

06 90 25 89 84